

**RAPPORT  
N° 2012/O2/149**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2012

REUNION DES 27 ET 28 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**PROJET DE CLASSIFICATION REGIONALE DES ZONES  
DE MISES EN ŒUVRE DES MESURES  
CONVENTIONNELLES DESTINEES A FAVORISER  
UNE MEILLEURE REPARTITION GEOGRAPHIQUE  
DES SAGES-FEMMES LIBERALES**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Objet :** Projet de classification régionale des zones de mises en œuvre des mesures conventionnelles destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des sages-femmes libérales.

Par courrier du 16 juillet dernier parvenu dans les services le 19 juillet, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse m'a transmis le projet de classification régionale des zones de mises en œuvre des mesures conventionnelles destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des sages-femmes libérales sur lequel, conformément à la législation en vigueur, il sollicite l'avis de l'Assemblée de Corse.

Eu égard au calendrier des sessions, au règlement de l'assemblée délibérante, au caractère tardif de la saisine et à l'importance que tous les élus attachent à cette délicate question, je n'ai pas été en mesure de présenter un rapport les 26 et 27 juillet 2012. Néanmoins, j'ai pris soin d'aviser l'intéressé de ces difficultés et j'ai demandé à ce que les délais de consultation soient, à titre exceptionnel, prorogés. J'ai également formulé le vœu de mener, en parfaite concertation avec les services de l'Etat, une réflexion pour qu'un terme soit mis à ces dysfonctionnements.

Dans l'immédiat, je vous invite à formuler un avis sur la proposition considérée, sachant néanmoins que l'arrêté de zonage interviendra le 15 septembre prochain nonobstant la requête que j'ai formulée.

A toutes fins utiles, vous trouverez, annexés au présent rapport, le projet en cause ainsi que les échanges de correspondance.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

**ASSEMBLEE DE CORSE**  

---

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT AVIS DE L'ASSEMBLEE SUR LE PROJET DE CLASSIFICATION  
REGIONALE DES ZONES DE MISES EN ŒUVRE DES MESURES  
CONVENTIONNELLES DESTINEES A FAVORISER UNE MEILLEURE  
REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES SAGES-FEMMES LIBERALES**  

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille douze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 1434-7,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :****ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI